



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le seize mai, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Plâtre, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Nombre d'Élus : En exercice : 15 Présents : 10 Qui ont pris part à la délibération : 12	Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2025
---	---

Présents : CHILLET Marie-Hélène, GANDILHON Michel, GRANGE Guillaume, GOUTAGNY Pascal, GUYOT Jean-François, PITAVALE Jean-Éric, PHILIBERT Pascal, PROUVOST Nicolas, SICARD Nadine et VILLEMAGNE Laurent.

Absents : PARAN DOUSSET Barbara, BABOT Billy, DECHAUMET Elodie,

Absents ayant donné pouvoir, THIZY Huguette à GANDILHON Michel, ROCHE Nathalie à SICARD Nadine

Secrétaire : PHILIBERT Pascal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2025 est validé.

Urbanisme :

- Dépôt d'une DP par Mme Di Rocco Mélanie pour l'aménagement d'un atelier en cabinet paramédical, 10 chemin de la Grand'grange, demande de pièces complémentaires ;
- Dépôt d'une DP par Visionary énergie représentant Mme Thivillier Marcelle, 103 chemin de la Pérolière, pour une isolation thermique par l'extérieur, accordée le 23 avril 2025.
- Dépôt d'une DP M. Labarre Christophe, 431 chemin de Roissieux, pour des remplacements de fenêtres et réfection de toiture, accordée le 16 avril 2025.
- Dépôt d'une DP M. Chapuis Patrice, 451 route de Saint Christo en Jarez, pour rénovation de toiture, accordée le 17 avril 2025.
- Dépôt d'une DP par BM action représentant Mme VANDRAMINI Laure, la blétaille, pour une isolation thermique par l'extérieur, accordée le 13 mai 2025.
- Dépôt d'une DP par Mme Darmedru Flora, 489 rue Fontanésium, pour le changement de la porte d'entrée et l'aménagement de la terrasse, accordée le 13 mai 2025.

Rencontres entre le 4 avril et le 16 mai 2025 :

- 4 réunions de chantier pour le bâtiment « école, périscolaire, dojo, local technique ». Le chantier avance bien, un point de suivi des aspects financiers est prévu mardi 20/05.
- Rencontre de la municipalité et de l'association Familles Rurales de Saint-Christo-en-Jarez pour la participation financière de la commune de Fontanès au service d'accueil des mercredis et des vacances scolaires.
- CME : deux séances avec la LPO : La première séance s'est tenue sur la zone biodiversité du Rio où les enfants ont découvert la faune aquatique, ils ont pêché à l'aide d'épuisettes des insectes et autres amphibiens qu'ils ont identifiés à l'aide de fiches fournies par l'animatrice de la LPO. La seconde séance s'est déroulée à la Maison du Plâtre où les enfants ont dessiné et rédigé le texte permettant d'élaborer un panneau qui sera mis en place près du lavoir.
- Présentation par la LPO d'un bilan avec un inventaire de l'ensemble des actions réalisées au terme des 5 ans d'engagement entre la municipalité et la LPO. Un rapport écrit nous sera transmis afin de se projeter sur un potentiel renouvellement de l'engagement pour 5 nouvelles années.
- Commission aménagement : point sur l'ensemble des aménagements engagés : distributeurs de sacs à déjections canines viennent d'être installés à la Maison du Plâtre, à la zone de loisirs du rio, place de la mairie, rénovation de bacs et tables...
- Concernant les sentiers pédestres, nous avons reçu la première version pour validation des informations destinées à figurer sur le panneaux RIS (panneau destiné à communiquer sur les circuits pédestres ou autres informations ou renseignements sur la commune, la vie locale, des infos pratiques etc.)
- Réfection des terrains de pétanque et mise en place de sable concassé adapté à cet usage.
- Rencontre avec le SIEL (Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire) et le cabinet Maurin pour le suivi du chantier du bâtiment « école, périscolaire, dojo, local technique » sur les points liés aux économies d'énergies.
- Commission information, plusieurs séances de travail pour la rédaction et la mise en page de la feuille info d'avril. Prochaine feuille info en juillet.
- SEM bureau des maires
- CA du Relai Petite Enfance intercommunal, à Saint-Héand. Présentation du SPPE (Service Public de la Petite Enfance) avec la création du statut d'autorité organisatrice confié aux communes depuis le premier janvier 2025 avec la mise en place d'un guichet unique dans le but de centraliser l'information. Cette compétence est transférée au RPE s'il en existe un.
- Commission enfance/jeunesse : réunion de travail sur la mise à jour du livret d'accueil de la petite enfance et la présentation de l'ensemble des services proposés par la commune à destination des enfants et des familles.
- Annonce du départ de Manon le 24/07. Manon a fait le choix de quitter son poste et de ne pas accepter le renouvellement de son contrat. Nous rentrons en phase de recrutement et allons publier le recrutement d'agents de la fonction publique dans un premier temps, pour 2 postes : 1 poste de secrétariat et 1 poste d'animation et de direction des services périscolaires.

- AG cinéma des Monts du lyonnais, peu de représentation des communes à l'AG seules 6 communes étaient représentées sur 22 et 9 associations partenaires.
- Maître Mermet, notaire de la commune pour les ventes et achats de terrains validés lors du CM du 4 avril
- Réunion d'adjoints et CMD pour la préparation du CM du 16 mai et un point sur les travaux en cours.
- Cérémonie du 8 mai et exposition, retours positifs et une bonne participation avec la visite de 40 personnes l'après-midi. Une très belle intervention des enfants de l'école pour leur lecture pleine d'émotion. C'est le fruit d'un gros travail de préparation en classe accompagné de leur enseignante qui est remerciée pour son implication.
- Le SIEL pour le choix de l'entreprise réalisant l'installation des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment en cours de rénovation
- Réunion bilan de la marche du 4 mai et préparation de la foire 2025. Bilan positif de la marche malgré une faible participation, environ 400 marcheurs, liée à une météo défavorable
- Réunion de préparation de la foire avec une première ébauche d'organisation et tour d'horizon des lieux d'expositions et de positionnement des différentes activités.
- Loire Habitat pour l'AG du Belvédère, bilan financier et technique une fois par an
- Point sur l'achat de mobilier pour les classes de l'école
- Aide aux aidants, rencontre des 2 animatrices : point d'étape pour la mise en place d'actions. Rencontre des responsables des jeudis détente qui pourraient servir de porte d'entrée et permettre une réflexion sur comment cibler un maximum de personnes potentiellement susceptibles d'être concernées. Une intervention est prévue au mois de décembre. Proposition de 3 thématiques de 5 séances.
- Inauguration de la réfection du terrain synthétique au stade de Coise afin que puisse se dérouler les rencontres de foot et de rugby. C'est un projet dont le montant des travaux s'élève à environ 850 000 € avec un reste à charge pour la commune de 530 000 €
- AG de l'association Familles Rurales « Jarez en Lyonnais » à Saint-Christo-en-Jarez, programmée un samedi après-midi afin de tenter d'obtenir plus de participants, sans succès. Présentation des bilans financiers 2024 en déficit en parti du fait d'une baisse du nombre d'inscrits sur l'activité portage des repas à domicile, mais également des soucis liés aux ressources humaines, arrêts maladies, remplacements. L'association qui gère le portage de repas mais également les repas de la cantine scolaire de Saint-Christo-en-Jarez les repas de la MAM et de la MJC de Saint-Romain-en-Jarez, manque de bénévoles. La municipalité de Saint-Christo-en-Jarez et l'association Familles Rurales ont adressé par courrier une demande d'aide financière exceptionnelle aux communes concernées par le portage des repas. Cette demande d'aide est pour l'instant à l'étude et soumise à la mise en place de mesures correctives. Monsieur le Maire a demandé l'organisation d'une réunion de toutes les communes concernées avec l'association de portage de repas.
- Rencontre avec le CNAS comité national action social (comité d'entreprise des salariés territoriaux)

Points d'information :

- Un point sur la poursuite du chantier du bâtiment « école, périscolaire, dojo, local technique » : par prudence et afin que les travaux se terminent dans de bonnes conditions, le déménagement effectif des classes et de l'accueil périscolaire se réalisera probablement aux vacances de la Toussaint 2025. Cela permettra en septembre : de réaliser les finitions et les différents aménagements ainsi que le montage des meubles, de permettre aux équipes enseignantes de s'approprier les lieux et de commencer à déménager leurs affaires. La consultation pour le renouvellement partiel du mobilier de l'école en concertation avec les enseignantes à débiter. Une partie du mobilier remplacé en classe de maternelle sera réutilisé et viendra compléter celui du périscolaire. L'attribution du marché d'installation du photovoltaïque est réalisé. C'est l'entreprise ELS, qui réalisera les travaux pour un montant de 28 506 € HT soit 34 200 TTC, ce qui correspond au budget prévu. Les panneaux seront posés entre le 10/07 et le 20/08. Cette installation, de 21 KW crête en autoconsommation, appartient à la commune. La production non autoconsommée sera revendue. Pour cette réalisation, le SIEL apportera son aide à la consultation, les suivis du chantier et de la production. La commune adhèrera à la compétence du SIEL pour la maintenance de l'installation. Il est envisagé une porte ouverte des nouveaux locaux de l'école pour les parents d'élèves lors de la première semaine de la rentrée scolaire.
- Après le déménagement de l'école, il est prévu le rafraîchissement du local bibliothèque. Une rencontre est prévue avec l'équipe des bénévoles de la bibliothèque. Le retour dans son local d'origine se fera en fin d'année 2025.
- Programmation goudron froid,
- Plantation des fleurs annuelles
- Ouverture officielle du jardin partagé samedi 17 mai
- Des élus du mandat précédant on émit le souhait d'une rencontre six ans après. Monsieur le maire propose pour ceux qui le souhaitent une rencontre des élus des deux mandats (avec une participation financière de chacun) un soir. Le vendredi 12 septembre est retenu.

ORDRE DU JOUR :

1) Convention avec Saint-Etienne Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire expose :

Actuellement Saint-Etienne Métropole instruit les demandes d'urbanisme de Fontanès, sauf pour les déclarations préalables, selon les termes d'une convention qui arrive à échéance. Il convient de la renouveler.

Une première convention a été délibérée le 1^{er} mai 2015 avec un délai de validité jusqu'au 1^{er} janvier 2022, qui a été prorogée jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2022. Puis une nouvelle convention précisant le niveau d'adhésion de la commune a été délibérée en avril 2022 pour une durée de 3 ans.

Un bilan a été réalisé par Saint-Etienne Métropole avec l'ensemble des communes ayant conventionné et il ressort des échanges une volonté de renouveler cette convention en maintenant certains principes :

- Maintien des 3 niveaux d'adhésion dans les conditions actuelles,
- Maintien des 10 équivalents Permis de Construire gratuits pour les communes de moins de 3 500 habitants,
- Maintien de temps d'échanges et de coordination avec les communes, en fonction du niveau d'adhésion et du nombre de dossiers en instruction. Ces rencontres concernent également l'étude des avant-projets à enjeux avec les instructeurs.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de faire évoluer cette convention en lien avec les demandes et besoins des communes, notamment sur les principes suivants :

- Ouverture de l'option Autorisation de Travaux avec de la souplesse (Autorisation de Travaux seule ou liée à un Permis de Construire) pour les communes de niveau 3,
- Ouverture de l'option « conformité » avec de la souplesse pour les communes de niveau 3 pour les actes instruits par SEM,
- Intégration de la conformité pour les permis d'aménager,
- Réalisation de l'export SITADEL gratuitement pour les communes de niveau 2 en plus des communes de niveau 1.

En matière tarifaire, les prix ont été actualisés afin de mieux s'adapter à la réalité de l'instruction, à savoir :

- Adaptation des prix en cohérence avec le temps passé, avec notamment une diminution sensible du prix du permis de démolir et une hausse du permis d'aménager ;
- Création d'une tarification pour les dossiers modificatifs qui représentent désormais 10 % du volume d'activité (en constante augmentation) et qui nécessite du temps du fait de la complexité de certains dossiers ;
- Mutualisation du tarif des Autorisations de Travaux liées à un Permis de Construire instruit par la plateforme ;
- Intégration de la conformité dans le prix des Permis d'Aménager.

Cette convention a été adoptée au Bureau Métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 13 mars 2025. Elle est définie avec une durée adossée à celle de la convention pour l'outil numérique, à savoir jusqu'en avril 2030.

Actuellement la commune de Fontanès adhère au niveau 2 de la convention signée en 2022, pour la période 2025-2030, la commune souhaite conventionner avec Saint-Etienne Métropole aux conditions suivantes :

- Niveau 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention entre Saint-Etienne Métropole et les communes pour « l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol » qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- Adhère à la présente convention au niveau 2
- Choisit les options proposées dans la convention, à savoir :
 - o Toutes les autorisations de travaux OU les autorisations de travaux liées à un permis de construire instruits par Saint-Etienne Métropole
 - o Les certificats de conformité de certains dossiers instruits par Saint-Etienne Métropole
 - o Un accompagnement post-construction pour certains dossiers
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions et avenants à intervenir ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le chapitre correspondant au budget communal.

2) Régularisation du point d'indice au 1^{er} janvier 2024 pour deux agents

Dans la suite d'une note du SCG Loire Sud, Monsieur le Maire rappelle :

L'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales attribue cinq points d'indice majoré (IM) aux agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Or, le contrat établi par la collectivité lors du recrutement du contractuel mentionne en effet Indice Brut et Indice Majoré sans la mention "suivra les évolutions réglementaires".

Les contrats concernant Philippe MICHON et Manon FAYOLLE visent un Indice Brut associé à un Indice Majoré. Un avenant doit être fourni au comptable en application de la rubrique 21021 3° de la nomenclature, si la collectivité entend prendre en compte les dispositions introduites par le décret n°2023-519 du 28 juin 2023.

Monsieur le Maire indique qu'aucun avenant n'a été pris au 1^{er} janvier 2024 pour les agents concernés.

Il propose au Conseil Municipal de régulariser l'application de la majoration de 5 points à compter du 1^{er} janvier 2024.

Explication pour aider à la compréhension de la situation.

La trésorerie Publique nous indique aujourd'hui que si on ne régularise pas la situation concernant ces deux salariés par une délibération soumise au conseil municipal autorisant d'inscrire un avenant à leur contrat, elle émettra un titre à l'encontre de ces salariés qui devront restituer l'argent qu'elle considère comme perçu illégalement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer la majoration de 5 points selon l'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 et ceci de manière rétroactive au 1er janvier 2024 pour les salaires établis depuis le 1er janvier 2024.
- Autorise Monsieur le Maire, à signer les pièces à intervenir ;

3) Modification des statuts du SIVU piscine du val d'Onzon suite au départ de La Tour-en-Jarez

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 5 avril 2024 le Conseil Municipal a approuvé, le retrait de la commune de La Tour-en-Jarez du SIVU de la piscine du Val d'Onzon.

Par délibération du 26 novembre 2024, le Conseil Syndical du SIVU de la Piscine du Val d'Onzon a approuvé la modification de ses statuts visant à réduire son périmètre ainsi que les modalités de fonctionnement et de financement du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal, joints en annexe, proposés à Monsieur le préfet de la Loire afin que celui-ci acte, par arrêté Préfectoral, le retrait de la commune de La Tour-en-Jarez ainsi que les nouveaux statuts.

4) Composition du Conseil Métropolitain suite au renouvellement général des conseillers municipaux en 2026

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un arrêté préfectoral doit être pris avant le 31 octobre 2025 afin de fixer la répartition des sièges entre les communes membres de Saint-Etienne Métropole.

Cette répartition peut se faire selon deux modalités distinctes :

- Soit par l'application des dispositions de droit commun prévues du II au V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La répartition s'effectue alors sur la base d'un tableau défini au III dudit article, qui fixe un nombre de sièges à répartir entre les communes membres à la proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié. A l'issue de cette répartition, dans la mesure où toutes les communes doivent disposer d'un siège, les communes n'ayant pu en obtenir se voient attribuer un siège de droit,

- Soit par accord local selon les dispositions spécifiques prévues pour les Métropoles au VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui prévoit la possibilité de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions de droit commun précitées.

Il pourrait ainsi être proposé de répartir 11 sièges supplémentaires aux 11 premières communes qui ont bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à savoir Sorbiers, Villars, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Galmier, La Grand-Croix, Lorette, L'Horme, Saint-Paul-en-Jarez.

Communes	REPARTITION DE DROIT COMMUN (Article L5211-6-1 II à V du CGCT)					PROPOSITION D'ACCORD LOCAL (proposition de répartir le nombre maximal de sièges sur la base de 10 % supplémentaire soit 11 sièges)		
	Population municipale 2025	Répartition des 80 sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne	Attribution d'un siège de droit	Répartition de droit commun	Ratio initial	Répartition 11 sièges supplémentaires correspondant à accord local 10 %	Composition conseil métropolitain	Ratio après accord local
Saint-Étienne	172 569	42		42	89%		42	81%
Saint-Chamond	35 586	8		8	82%		8	75%
Firminy	17 128	4		4	85%		4	77%
Rive-de-Gier	15 457	3		3	71%		3	64%
Le Chambon-Feuergolles	12 307	3		3	89%		3	81%
Andrézieux-Bouthéon	10 312	2		2	71%		2	64%
Roche-la-Molière	9 853	2		2	74%		2	67%
Unieux	8 495	2		2	86%		2	78%
La Ricamarie	8 162	2		2	89%		2	81%
Sorbiers	8 071	1		1	45%	+1	2	82%
Villars	7 705	1		1	47%	+1	2	86%
La Talaudière	7 103	1		1	51%	+1	2	93%
Saint-Jean-Bonnefonds	6 594	1		1	55%	+1	2	101%
Saint-Priest-en-Jarez	6 318	1		1	58%	+1	2	105%
Saint-Genest-Lerpt	6 182	1		1	59%	+1	2	107%
Saint-Galmier	5 848	1		1	62%	+1	2	113%
La Grand-Croix	4 951	1		1	74%	+1	2	134%
Lorette	4 896	1		1	74%	+1	2	135%
L' Horme	4 868	1		1	75%	+1	2	136%
Saint-Paul-en-Jarez	4 758	1		1	77%	+1	2	139%
La Fouillouse	4 643	1		1	78%		1	71%
Fraisses	3 825		1	1	95%		1	87%
Genilac	3 821		1	1	95%		1	87%
Saint-Martin-la-Plaine	3 768		1	1	97%		1	88%
Saint-Héand	3 684		1	1	99%		1	90%
L'Étrat	2 820		1	1	129%		1	118%
Saint-Joseph	1 978		1	1	184%		1	168%
Saint-Christo-en-Jarez	1 888		1	1	193%		1	176%
Saint Maurice en Gourgois	1 824		1	1	200%		1	182%
Saint Bonnet les oules	1 817		1	1	200%		1	182%
Chamboeuf	1 782		1	1	204%		1	186%
Cellieu	1 719		1	1	212%		1	193%
Châteauneuf	1 700		1	1	214%		1	195%
La Tour-en-Jarez	1 484		1	1	245%		1	223%
Farnay	1 358		1	1	268%		1	244%
Saint-Paul-en-Cornillon	1 348		1	1	270%		1	246%
Saint-Romain-en-Jarez	1 209		1	1	301%		1	274%
La Valla-en-Gier	1 118		1	1	326%		1	296%
Tartaras	957		1	1	380%		1	346%
Doizieux	861		1	1	423%		1	385%
La Terrasse-sur-Dorlay	771		1	1	472%		1	430%
Valfleury	710		1	1	513%		1	467%
Fontanès	686		1	1	531%		1	483%
Marcenod	680		1	1	535%		1	487%
Saint Nizier de Fornas	653		1	1	557%		1	508%
Dargoire	523		1	1	696%		1	634%
Chagnon	522		1	1	697%		1	635%
Sainte-Croix-en-Jarez	484		1	1	752%		1	685%
Aboen	483		1	1	754%		1	686%
Rozier Cote d'Aurec	422		1	1	863%		1	785%
Pavezin	399		1	1	912%		1	831%
Caloire	322		1	1	1130%		1	1029%
La Gimond	278		1	1	1309%		1	1192%
Total	407 700	80	32	112		+11	123	

Pour mémoire, cet accord avait été adopté par les communes de Saint-Etienne Métropole puis validé et arrêté par le préfet en 2019.

Le Conseil métropolitain a émis un avis favorable sur cet accord local lors de sa séance du 26 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'accord local permettant d'attribuer 11 sièges supplémentaires et de porter l'effectif total du conseil métropolitain à 123 sièges selon la répartition définie dans le tableau ci-dessus.

5) Révision du montant du loyer de l'appartement 6 rue de l'École

Monsieur le Maire rappelle que le bail de location de l'appartement situé 6 rue de l'École conclu avec Monsieur BROSSARD Arnaud et Madame ARNAUD Mélissa a été signé le 4 mars 2022. Il rappelle également que ce logement est en lien étroit avec l'activité commerciale située 4 rue de l'école et que la construction de ce bâtiment date de 2003. Depuis, aucuns travaux d'amélioration énergétique n'ont été réalisés, seule la chaudière au gaz propane a été remplacée en 2024.

L'article 9 du contrat de bail prévoit une révision automatique du loyer chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date.

Monsieur BROSSARD Arnaud et Madame ARNAUD Mélissa ont fait remarquer que ce logement est mal isolé et que les huisseries sont de mauvaise qualité. Les déperditions de calories sont importantes et l'énergie consommée pour chauffer ce logement engendre des dépenses importantes. La municipalité a fait réaliser un diagnostic énergétique. Le logement est classé D sur une échelle allant de A à G.

Monsieur le Maire rappelle que le montant du loyer mensuel, à la révision du 01/03/2024 est de 549.52 €. La révision au 01/03/2025 n'a pas été appliquée.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant du loyer et les modalités de sa révision. Monsieur le Maire propose d'appliquer la révision du loyer (prévue au 01/03/2025) au 01/06/2025, puis d'appliquer à la date anniversaire du bail, le 1^{er} mars de chaque année la révision légale. Il propose également d'accorder une remise de 100 € par mois aux locataires actuels jusqu'à la réalisation de travaux permettant l'amélioration des consommations énergétiques.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer un avenant au bail de cet appartement sis 6 rue de l'école à Fontanès (42140), et prenant effet au 1^{er} juin 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au bail dans les conditions énumérées ci-dessus

6) Subvention à l'association Familles Rurales de Saint-Christo-en-Jarez

Monsieur le Maire expose que de nombreuses familles de Fontanès font appel au service d'accueil de loisirs mis en place par l'association Familles Rurales de Saint-Christo-en-Jarez.

Suite à des échanges avec cette association et les élus municipaux de Saint-Christo-en-Jarez, il est apparu logique que la commune de Fontanès participe financièrement à ce service dont ses habitants bénéficient. Il est donc proposé le versement au titre de l'année 2025 d'une subvention de 400 €. De plus la commune de Fontanès fera connaître à ses habitants ce service par les moyens de ses communications habituelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le versement d'une subvention à l'association Familles Rurales de Saint-Christo-en-Jarez d'un montant de 400 € au titre de 2025.

7) Décision modificative n°1 - BP COMMUNAL 2025

Monsieur le Maire présente les modifications qu'il convient d'apporter au budget principal de la commune.

Suite à la transmission du budget 2025, les services préfectoraux et des finances publiques ont fait remarquer que les chapitre 042 (dépenses de fonctionnement = 30 000 €) et 040 (recettes d'investissement = 33 500 €) ne sont pas équilibrés.

Une erreur s'est glissée dans l'imputation au compte 2118 - 040 (recettes d'investissement) pour 3 500 €.

Il convient d'imputer la somme de 3 500 € au 024 - Produits de cessions (recettes d'investissement)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R - 040/2118	- 3 500 €	
TOTAL R 040	- 3 500 €	
R - 024		+ 3 500 €
TOTAL R 024		+ 3 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la décision modificative n°1, au budget principal 2025 comme présentée ci-dessus.

La séance est levée à 22 h 55